

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 11 juin 2014

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

Patrimoine-Environnement – LUR

LUR - FNASSEM
reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
20 rue du Borrégo, 75020 PARIS
Tél. : 01 42 67 84 00
www.patrimoine-environnement.fr

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
www.sauvegardeartfrancais.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
www.sppef.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmfpatrimoine.org

Madame la Ministre,

Les associations nationales de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sont réunies depuis 2005 au sein d'un Groupe national d'information et de concertation sur le patrimoine par un arrêté du ministre de la Culture, ce qui permet des échanges à nos yeux fructueux entre le ministère de la culture et les citoyens organisés du domaine du patrimoine.

En dépit des liens intimes existant entre le patrimoine bâti et naturel et l'environnement, nos associations ne parviennent pas à établir avec le ministère dont vous avez aujourd'hui la charge un véritable dialogue. Elles constatent avec regret et dépit qu'à ses yeux, seules les grandes ONG écologistes sont pertinentes sur les sujets d'environnement.

Est il besoin de rappeler à l'ancienne ministre de François Mitterrand la célèbre déclaration de Rio en son article 10 : « *la meilleure façon de traiter des questions d'environnement est d'assurer la participation du public de tous les citoyens concernés* » ?

Depuis cette date, la France a ratifié la convention d'Aarhus et le Congrès réuni à Versailles a fait intégrer la Charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité du droit français.

Or l'article 7 de cette Charte prévoit, en application de l'article de même numéro de la convention d'Aarhus, que « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ».

À ce sujet, le lexique en l'article 2 de la convention d'Arhus précise explicitement que « *Le terme "public" désigne une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation ou à la coutume du pays, les associations, organisations ou groupes constitués par ces personnes* ».

Nous devons constater que les processus actuels de consultation du public sont suffisamment médiocres pour que le Conseil constitutionnel ait déclaré à sept reprises un certain nombre de dispositions légales contraires à la Constitution, en dernier lieu celles concernant l'élaboration des Schémas régionaux éoliens.

Par ailleurs, les tribunaux sont encombrés de procédures de plus en plus nombreuses notamment concernant l'énergie du vent, ce qui démontre que les citoyens n'ont pas été associés comme il le fallait.

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Enfin, certaines procédures dites de simplification seront sans nul doute sources de contentieux qui déboucheront sur l'effet inverse à celui de la rapidité recherchée. De même, la réforme des sites inscrits actuellement en discussion n'a pas l'approbation de la majorité des acteurs concernés.

Face à cette situation, le gouvernement peut tenter de « rafistoler » les textes actuels et espérer contourner ainsi les objections du Conseil constitutionnel : nous pensons toutefois que votre expérience pourrait vous conduire à proposer une réforme d'une autre envergure, moins soumise aux intérêts particuliers du moment et plus efficace pour une transition énergétique apaisée et partagée par le plus grand nombre.

Nous considérons que la collaboration avec les citoyens organisés en associations est l'un des moyens d'assurer la participation du public et d'obtenir un meilleur consensus sur la nécessaire évolution de notre société vers de nouveaux modes de protection de notre environnement et de production et de consommation d'énergie.

Vous-même au cours de votre vie politique, avez souvent exprimé des idées sur ce que vous avez baptisé « démocratie participative » en vous appuyant sur vos propres expériences et sur de nombreux exemples étrangers.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous recevoir pour évoquer l'ensemble de ces sujets.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.



Alexandre Gady
Président de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



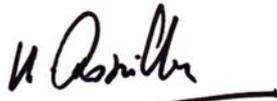
Georges Duménil
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kéber Rossillon
Président de Patrimoine-Environnement



Philippe Toussaint
Président de Vieilles Maisons Françaises